

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – La Douce – La Savoureuse	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1 et R. 152-29 à 35 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971 complété par les arrêtés préfectoraux du 30 juin 1986 et du 9 mars 1993	Libre passage, - soit dans le lit des dits cours d'eau, - soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	Direction Départementale des Territoires Service Eau Environnement et Forêt Cellule eau – Police de l'eau 8, place de la Révolution Française 90000 BELFORT
AS 1	PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES Servitudes attachées à la protection des eaux potables – Périmètres de protection éloigné du puits syndical situé à Dorans	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990 Arrêté préfectoral n°397 du 6 février 1974		Agence Régionale de Santé Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90005 BELFORT CEDEX
EL 3	NAVIGATION INTÉRIEURE : HALAGE ET MARCHEPIED Servitude de halage et de marchepied Conservation du domaine public fluvial – voie(s) concernée(s) : canal de la Haute-Saône à Montbéliard	Code général de la propriété des personnes publiques Protection du domaine public fluvial : articles L. 2131-2 à L. 2131-6	Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation, et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.	Service de la Navigation Subdivision de BELFORT 6 rue Alfred Engel 90800 BAVILLIERS
EL 11	CIRCULATION ROUTIÈRE - AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATION Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération	Code de la voirie routière : articles L. 122-2, L. 151-3, L. 152-1 et L. 152-2 La servitude s'applique aux autoroutes et routes express dès la prise d'effet du classement dans la catégorie de voie correspondante. La servitude s'applique aux déviations directement, sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.	Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à des dernières. N.B. : les limites des parcelles des propriétés riveraines ne sont pas reportées sur le document graphique.	APRR 36, rue du Docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation, autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Code de l'environnement : articles L. 555-16, R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31	De part et d'autre des canalisations de transport sont définies des restrictions de limitation de l'urbanisation. Pour des raisons de sécurité publique et de défense nationale, seule l'assiette de la SUP la plus large est représentée, conformément à la circulaire du 22 juillet 2009.	
	HYDROCARBURES LIQUIDES : CONSTRUCTION EXPLOITATION PIPE-LINE Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoducs de défense : – Oléoduc LANGRES - BELFORT	Arrêté préfectoral 90-2017-11-13-003 du 13/11/17 ; modifié par l'arrêté préfectoral 90-2025-07-24-00001 du 24/07/25	SUP 1 : 145 m de part et d'autre des canalisations La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement. SUP 2 : 15 m de part et d'autre des canalisations L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. SUP 3 : 10 m de part et d'autre des canalisations L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite	Division des Oléoducs de Défense Commune 22B route de Demigny – Champforgueil CS 30081r 71103 CHALON SUR SAONE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
	GAZ - CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz Conduites de gaz haute pression : – Tronçon Andelnans – Belfort – Doublement Andelnans – Bavilliers – Morelmaison – Oltingue, artère des Marches du Nord-Est	Arrêté préfectoral 90-2017-11-13-004 du 13/11/17	SUP 1 : respectivement 45, 55 et 470 m (dans l'ordre des conduites citées) de part et d'autre des canalisations La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement. SUP 2 : 5 m de part et d'autre des canalisations L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. SUP 3 : 5 m de part et d'autre des canalisations L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.	G.R.T. Gaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Code de l'environnement : articles L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29	Pour des raisons de sécurité publique et de défense nationale, la canalisation n'est pas représentée sur le document graphique, conformément à la circulaire du 22 juillet 2009 → se référer à la SUP I1.	
	HYDROCARBURES LIQUIDES : CONSTRUCTION EXPLOITATION PIPE-LINE Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoducs de défense : – Oléoduc LANGRES - BELFORT	Loi n° 49-1060 du 02/08/1949 modifiée par la loi n° 51-712 du 07/06/1951, et notamment ses articles 6 et 7 Décret n°2012-615 du 02/05/2012 Décret du 28/01/1956 Arrêté Préfectoral n° 3504 du 28/10/1974	Le décret n°2011-2041 du 05/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (chapitre V du livre V (partie réglementaire) du code de l'environnement) institue notamment, pour tous travaux situés dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de la canalisation, la consultation d'un guichet unique à l'adresse internet suivante : http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr	Division des Oléoducs de Défense Commune 22B route de Demigny – Champforgueil CS 30081r 71103 CHALON SUR SAONE
	GAZ - CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives aux canalisations de <u>transport</u> de gaz Conduites de gaz haute pression : – Tronçon Andelnans – Belfort – Doublement Andelnans – Bavilliers – Morelmaison – Oltingue, artère des Marches du Nord-Est	Loi du 15 juin 1906 modifiée article 12) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée article 35) Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 articles 1 à 4 Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié titre I – chapitre III et titre II- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié articles 5 et 29 Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée article 24) Article R.555-30 du code de l'environnement	Zones non aedificandi portant sur des bandes s'étendant de part et d'autre des canalisations	G.R.T. Gaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I 4 A	TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv – ligne(s) Andelnans-Offemont (63 kV) – Argiésans-Delle piquage Sevenans (63kV)	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06/10/1967 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : – en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001 ; – leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Un couloir de lignes : bande de 35 m /40 m (pour les lignes 63 kV, pour la ligne 2x 63 kV) de large de part et d'autre de l'axe des lignes où ne doivent pas figurer d'espaces boisés classés.	RTE Centre de Développement et Ingénierie Nancy 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
			Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de ces ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.	

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
I 4 B	TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques. En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	ENEDIS Direction régionale Alsace Franche-Comté 1 rue Jacques Foillet 25200 - MONTBELIARD
PM 1	RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque inondation – PPRI du Bassin de la Savoureuse	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement Arrêté préfectoral n°1602 du 14 septembre 1999	Se reporter au règlement du PPRI	Direction Départementale des Territoires Service Appui, Connaissance et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution Française 90000 BELFORT

NOTA : L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol est constituée par le tableau des servitudes et le document graphique, qui sont deux pièces indissociables. Ces deux éléments ont été produits à partir des dernières mises à jour transmises par les gestionnaires de SUP, qui en ont la responsabilité. En dépit des diligences mises en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces données, il est conseillé de se rapprocher des gestionnaires concernés ou de consulter le Géoportail de l'urbanisme pour en vérifier la bonne actualisation.